



Règlements nationaux de compétition 2023-2024

Table des matières

1		
	LES RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN	2
	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÈGLEMENTS	3
	MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 1 – CHAP. 200 – RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE SKI	4
	MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 2 – CHAP. 600 – NOUVEAU EN 2023-2024*	8
	MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 3 – CHAP. 800, 1000, 1200 – NOUVEAU EN 2023-2024*	9
1.	NIVEAUX DE COMPÉTITION NATIONALE	11
1.1	COURSES SANS POINT	11
1.2	COURSES AVEC POINTS NATIONAUX	12
2	RÈGLEMENTS DES POINTS NATIONAUX	13
2.1	LISTE DES POINT NATIONAUX – INSCRIPTION DES MEMBRES	13
2.2	RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS À POINTS NATIONAUX D'ACA	13
2.3	CALCUL DE LA PÉNALITÉ	14
2.4	RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES POINTS DE COURSE D'ACA	14
2.5	NOMBRE DE DÉPARTS DE COURSE	14
3	CERTIFICATION NATIONALE DES OFFICIELS	15
3.1	EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS	15
3.2	PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES OFFICIELS	15
3.3	EXIGENCES DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS	15
4	QUALIFICATION NATIONALE POUR LES MEMBRES DU JURY ET AUTRES POSTES D'OFFICIELS	17
4.1	CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES FIS	17
4.2	CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES DE VITESSE NON-FIS	17
4.3	CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES TECHNIQUES NON-FIS	17
4.4	COURSES U10, U12 ET AUTRES COURSES SANS POINT	18
4.5	CIRCUIT DES MAÎTRES	18
4.6	AFFECTATION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES	18
4.7	NOMINATION DES OUVEREURS DE PISTE	18
5.	REGROUPEMENTS DE CONCURRENTS POUR LES COURSES À POINTS NATIONAUX	19
5.2	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES NATIONALES POUR LES PARCOURS	20
6.	LES COMPOSANTES DU PARCOURS DE COMPÉTITION	22
6.1	SPÉCIFICATIONS POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES	22
7	RÈGLES NATIONALES DE CHRONOMÉTRAGE	23
7.1	MATÉRIEL DE CHRONOMÉTRAGE	23
7.2	CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE	23
7.3	CHRONOMÉTRAGE MANUEL	23
7.4	COMPTE RENDU DU CHRONOMÉTRAGE	24
	RÉFÉRENCES	24

LES RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN

La Fédération Internationale de Ski (FIS) est l'organisme mondial qui régit les compétitions de ski alpin ainsi que d'autres sports de glisse.

L'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH) (Canadian Snowsports Association [CSA] www.canadiansnowsports.com) est membre de la FIS à titre d'organisme central représentant chacune de ses associations membres, dont Alpine Canada Alpin (ACA) qui chapeaute les disciplines de ski alpin, para-alpin et de ski cross. L'ACSH représente ses membres au sein de la FIS, de l'Association olympique canadienne (AOC), de l'Institut canadien des sports d'hiver (WinSport), de la Fondation Ski Canada Foundation et du Conseil canadien du ski (CCS) de même qu'auprès de nombreux organismes associés au système canadien de sports d'hiver, dont les fédérations nationales de ski dans plus de 105 pays.

L'ACSH travaille avec les disciplines de sports de neige qui sont membres de son organisation en fonction des mandats suivants :

- 1) Gérer l'adhésion des membres canadiens au sein de la FIS.
- 2) Représenter les membres de l'ACSH auprès des organismes affiliés reconnus par le conseil d'administration (CA).
- 3) Servir de voix collective pour les membres et des sports d'hiver de compétition au Canada.
- 4) Offrir des services facultatifs qui sont avantageux pour la majorité des membres.
- 5) Fournir des conseils, de l'aide et des services opérationnels facultatifs à la demande des membres, dans la mesure où cela est possible et rentable.
- 6) Gérer les programmes d'assurance relatifs aux accidents sportifs, aux administrateurs et dirigeants ainsi que d'autres programmes d'assurance nécessaires.

Les compétitions de ski alpin se déroulent selon les *Règlements des concours internationaux du ski (RIS) Livre IV* de la FIS et les modifications apportées annuellement aux documents portant sur les précisions et les règlements spécifiques qui régissent l'équipement de compétition, l'équipement de chronométrage), les quotas, les points et résultats FIS de même que les normes (homologations) pour les infrastructures (piquets, fanions, parcours, etc.).

Au Canada, les compétitions de ski alpin se déroulent selon les RIS en vigueur et les précisions et règlements spécifiques de la FIS, à l'exception de règlements ayant été modifiés et approuvés par ACA. Pour des raisons juridiques et pratiques, ACA a adopté certaines modifications et/ou ajouts pour soutenir les courses nationales qui ne sont pas sanctionnées par la FIS (c.-à-d. non-FIS) et dont le calendrier est sanctionné par ACA. Les modifications approuvées par ACA sont documentées dans le document *Règlements nationaux de compétition d'ACA* (livret RNC). Les recommandations portant sur les règles nationales sont formulées par le réseau des directeurs techniques alpins provinciaux et le Comité national des officiels.

Les règlements nationaux de compétition présentés dans ce livret comprennent aussi les règlements des points d'ACA et les règlements nationaux de chronométrage qui s'appliquent aux compétitions non-FIS sanctionnées par ACA.

Il convient de noter que chaque province ou territoire peut également adopter des règles locales, à condition que ces règles ne sont pas soumises à des normes moins strictes en matière de sécurité, de sûreté ou d'équité pour les athlètes en particulier en ce qui concerne les équipements de compétition, les spécifications des parcours et les systèmes de chronométrage. Il est important de connaître ces règlements avant les compétitions. L'organisme provincial hôte fournira tous les détails à quiconque en fait la demande.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÈGLEMENTS

FIS www.ski-fis.com

1. Règlements des concours internationaux du ski (RIS)
2. Règlements des points FIS alpins
3. *FIS Precisions and specific rule* (précisions et règlements spécifiques) – en anglais
4. *FIS Timing Booklet* (règlements spécifiques de chronométrage de la FIS) – en anglais
5. *FIS Specifications For Competition Equipment and Commercial Markings* (spécifications concernant l'équipement de compétition et les marques commerciales) – en anglais
6. *FIS Medical Rules and Guideline* (guide médical de la FIS) – en anglais
7. *The Memento for the Technical Delegate issued by the FIS* (compte rendu à l'intention des délégués techniques publié par la FIS) – en anglais

National www.alpinecanada.org

1. Règlements nationaux de compétition d'ACA complétés par les Règles et politiques nationales de la saison en vigueur
2. Règlements des points nationaux d'ACA
3. Livret national de chronométrage

Organisme provincial/territorial de sport (OPTS)

Chaque OPTS de ski alpin peut également publier des règlements pour les compétitions qu'il sanctionne dans sa propre province ou son propre territoire à condition qu'ils n'outrepassent pas les règlements FIS et nationaux en vigueur et qu'ils n'augmentent pas les risques pour les participants.

Règles de compétition locales

Les règles locales sont publiées dans la documentation fournie lors d'un événement. Ces règles ne doivent pas imposer d'exigences allant au-delà des règlements FIS, nationaux et provinciaux. Les règles locales traitent des aspects relatifs aux règlements de la station de ski, aux restrictions quant à l'accès aux remontées et au retour des dossards, et abordent d'autres questions liées à l'événement.

À l'exception des règlements modifiés dans le présent document et/ou dans les *Règles et politiques nationales* en vigueur, toutes les compétitions de ski alpin sanctionnées par ACA doivent être organisées en respectant les RIS de la FIS en vigueur : première partie – chapitre 200, deuxième partie – chapitre 600, troisième partie – chapitres 700, 800, 900, 1000, 1100, 1210, 1220, 1240 et les précisions courantes. Les compétitions du calendrier national ayant des critères d'admission différents ne doivent pas dépasser les limites prescrites dans les règlements FIS en vigueur.

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 1 – CHAP. 200 – RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE SKI

Les modifications visant les événements inscrits au calendrier national sont décrites en utilisant la numérotation des RIS.

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

200.1 Toutes les compétitions inscrites au calendrier d'ACA doivent se dérouler conformément aux règlements nationaux applicables.

200.3 Participation

Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier national les concurrents détenteurs d'une carte de coureur et inscrits par leur association nationale de ski, ACA, l'OPTS ou le club de ski selon les quotas en vigueur.

Avant d'inscrire une compétition, une activité ou un événement au calendrier d'ACA, il est important de s'assurer que cette dernière ou ce dernier est couvert par l'assurance responsabilité du programme d'assurance de l'ACSH. Veuillez communiquer avec ACA pour connaître les détails de ce programme. Les événements sanctionnés par SQA ne sont pas couverts par la police d'assurance responsabilité générale de l'ACSH. Les membres du Québec doivent communiquer avec SQA pour obtenir les détails de la couverture d'assurance.

200.4 Autorisations spéciales

ACA peut adopter des règles ou des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales ou provinciales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.

200.6 Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par ACA et les OPTS.

201 Classification et types des compétitions

201.5 Épreuves nationales

Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. La participation à ces compétitions a comme finalité un classement et entraîne la remise de médailles. Les compétitions nationales sont classées par ACA selon les niveaux suivants :

- National
- Récréatif
- Enfants
- Maîtres

201.6.2 Épreuves alpines

Descente, slalom, slalom géant, super-G, combiné alpin, Kombi pour enfants, course parallèle, ski cross.

201.6.10 Épreuves pour enfants, maîtres, para-alpin, etc.

204 Qualification des concurrents

204.1 ACA ou les OPTS ne doivent ni soutenir, ni reconnaître au sein de leur structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions nationales à un concurrent :

204.1.1 qui s'est conduit de manière inconvenable ou antisportive ou n'a pas respecté les règlements antidopage;

- 204.1.5 qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements nationaux;
- 204.1.6 qui n'a pas signé les formulaires annuels (la déclaration des athlètes de la FIS et/ou le formulaire d'adhésion d'ACA);
- 204.1.7 qui fait l'objet d'une suspension.
- 204.2** Par la délivrance d'une licence ou l'autorisation de participer aux compétitions nationales et l'inscription d'un concurrent, ACA ou l'OPTS certifie que le concurrent bénéficie d'une assurance valide et suffisante couvrant le risque d'accident à l'entraînement comme en compétition et assume l'entière responsabilité. ACA et l'ACSH exigent que tout athlète détenteur d'une carte FIS nationale ou internationale souscrive à une police d'assurance accidents de sport (PAAS) afin d'être admissible aux compétitions.

205 Devoirs et droits des concurrents

- 205.1** Les concurrents ont l'obligation de se familiariser avec les règlements FIS et nationaux concernés et de se conformer aux directives particulières du Jury.
- 205.2** Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des produits de dopage.
- 205.3** Les concurrents ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer dans les parcours d'entraînement et de compétition.
- 205.5** Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les bénévoles, les officiels et le public.
- 205.8** Il est interdit aux compétiteurs, entraîneurs, officiels et techniciens d'équipe de parier sur les résultats des épreuves dans lesquelles ils sont impliqués.

211 Organisation

211.1 L'organisateur

- 211.1.1 L'organisateur d'une compétition nationale est la personne ou le groupe de personnes préparant et assurant directement le déroulement de la compétition sur les lieux.
- 211.1.3 L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées reconnaissent les prescriptions concernant les règlements de compétition et les décisions du Jury.

211.2 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur. Il est porteur des droits, devoirs et obligations de l'organisateur.

212 Assurance

- 212.1** Les événements du calendrier national et les événements provinciaux inscrits au calendrier national (Alpinepoints) sont couverts par la police d'assurance responsabilité de ACA et incluent tous les membres du comité d'organisation, à condition que leurs fonctions relèvent de la sphère du ski de compétition, qu'ils appliquent les règles et règlements particuliers pour les épreuves inscrites au calendrier, et que le club et tous les participants sont inscrits auprès d'ACA et de leur OPTS respectif pour la saison en cours. La police inclut explicitement les réclamations d'assurance responsabilité de tout participant accrédité, y compris les athlètes, contre tout autre participant, y compris, mais sans s'y limiter, les officiels, les travailleurs de piste, les entraîneurs, etc.
- NOTE :** Au Québec, SQA est couvert par une police d'assurance responsabilité distincte de celle de ACA.

213 Programme

Pour chaque compétition inscrite au calendrier d'ACA, un programme devra être publié par les organisateurs (en utilisant les formulaires FIS applicables). Ce programme doit contenir les informations suivantes :

- 213.1** Le nom, la date et le lieu de la compétition; les heures d'opération des remontées mécaniques; les inspections du Jury; les inspections des athlètes; les ouvreurs de piste; l'heure de la 1^{re} manche; l'heure de la 2^e manche; le nom des traceurs; les consignes particulières du Jury; l'emplacement du tableau d'affichage officiel; l'heure et l'endroit de la remise des prix.

214 Publications

- 214.1** Le comité d'organisation doit faire paraître un programme de la manifestation qui doit contenir les informations conformément à l'article 213.
- 214.2** Les organisateurs doivent respecter les règles et les décisions d'ACA et/ou de l'OPTS en ce qui concerne le nombre limite d'inscriptions.

215 Inscriptions

- 215.1** Les inscriptions doivent parvenir au comité d'organisation avant la date de clôture des inscriptions. Les organisateurs doivent disposer d'une liste finale et complète au moins 24 heures avant le tirage au sort.
- 215.3** Seules les associations nationales de ski sont autorisées à faire des inscriptions à des compétitions CAN. Chaque feuille d'inscription doit contenir les renseignements suivants :
 - 215.3.1** Numéro de code, nom de famille, prénom, année de naissance, club et/ou OPTS.
- 215.6 Admissibilité et inscription aux courses à l'étranger – non-FIS**
 - 215.6.1** Les inscriptions aux épreuves à points de l'USSA, incluant les courses CanAm et AmCan doivent être soumises et approuvées par l'OPTS applicable et ACA. De même, les inscriptions de l'USSA à des événements organisés au Canada doivent passer par l'OPTS organisateur et ACA et ne peuvent être acceptées que si elles sont transmises par l'USSA. Les inscriptions doivent parvenir au moins cinq (5) jours avant la première réunion des chefs d'équipe de l'événement en question.
 - 215.6.1.1** Afin d'être admissibles aux compétitions tenues aux É.-U., les participants doivent détenir 120 points FIS ou moins dans l'une des disciplines disputées pendant l'événement. L'inscription de tout athlète ayant plus de 120 points est à la discrétion de l'OPTS.
 - 215.6.2** Les inscriptions des athlètes inscrits d'ACA à d'autres événements étrangers à points nationaux doivent être approuvées et transmises par ACA. De même, les inscriptions d'athlètes étrangers pour un événement au Canada doivent être acheminées à ACA par l'ONS en question. Ces inscriptions doivent être reçues au moins cinq (5) jours avant la première réunion des chefs d'équipe pour l'événement. Par ailleurs, les athlètes étrangers inscrits dans une académie ou une école au Canada peuvent devenir membres d'ACA et de l'OPTS afin de s'inscrire aux épreuves à points ACA en tant qu'inscription CAN.
 - 215.6.3** Les athlètes canadiens étudiant à l'étranger qui sont enregistrés auprès de l'ONS d'une académie étrangère peuvent concourir comme athlète étranger ou comme athlète de la nation en question. Ces athlètes ne peuvent pas concourir comme participants canadiens au Canada ou ailleurs à moins d'être inscrits comme membres d'ACA et d'un OPTS au moment où leur inscription est envoyée pour une compétition.

215.6.4 Tout athlète qui participe à une compétition à l'étranger, incluant aux É.-U., DOIT souscrire à une PAAS auprès de sa province afin de couvrir les déplacements, les entraînements et les compétitions.

216 Réunion des chefs d'équipes

216.4 Les chefs d'équipes et les entraîneurs doivent respecter les RIS, les règlements nationaux et les décisions; ils doivent aussi bien se comporter et faire preuve d'esprit sportif.

221 Services médicaux, visites médicales et dopage

221.3 Le dopage est interdit.

221.6 Services médicaux à mettre en place par l'organisateur

La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions inscrites au calendrier national constituent une préoccupation primordiale pour tous les organisateurs de courses. Ces personnes comprennent les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes et les spectateurs.

Avant le début de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur, le directeur médical et la patrouille doivent confirmer au délégué technique que les installations et services de secours sont prêts à intervenir. Dans le cas d'un accident ou lorsque les moyens de secours prévus sont déjà engagés, un plan de secours (plan B) doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.

222 Équipement de compétition

222.1 Un concurrent ne peut participer à une compétition nationale qu'avec un équipement conforme aux prescriptions de la FIS ou approuvé dans la réglementation nationale. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, fixations, bottes de ski, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux dispositions de la FIS, aux règlements nationaux ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité, et s'il est en parfait état de fonctionnement.

222.2 La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des pièces d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

Les athlètes participant aux championnats nationaux U16 et aux Jeux d'hiver du Canada doivent suivre les spécifications de la FIS pour l'équipement de compétition alpin.

Skis :

ACA peut préciser la longueur et le rayon des skis pour les épreuves nationales. Le développement physique, les aptitudes et les habiletés du skieur doivent être pris en considération en matière d'équipement. Veuillez consulter les *Règles et politiques nationales* pour la saison de compétition en vigueur.

Les athlètes qui participent aux épreuves FIS doivent être munis d'un équipement conforme aux règles FIS. Ceci s'applique également aux épreuves internationales pour enfants.

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 2 – CHAP. 600 – NOUVEAU EN 2023-2024*

Arrêt complet en slalom

Tous les termes « excepté » ayant trait au slalom ont été supprimés, de sorte que l'interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours ou de remonter une porte après s'être arrêté complètement s'applique désormais à toutes les disciplines, y compris le slalom.

Les compétitions nationales de catégorie U16 et supérieure qui procurent des points nationaux doivent se conformer aux règlements suivants :

ICR 614.2.3 Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé

ICR 661.4.1 Passage correct

Un OPTS peut toutefois adopter des règles locales pour les courses non-FIS, les courses sans points nationaux ainsi que les courses à points nationaux U14 afin qu'il soit possible pour un compétiteur de continuer son parcours après un arrêt et avoir remonté une porte dans le cadre de courses locales ou d'épreuves relevant de la compétence de l'OPTS, à condition que ces règles locales ne soient pas moins strictes quant à la sécurité des athlètes ou l'équité.

Tout OPTS qui décide d'autoriser que les compétiteurs poursuivent leur parcours après un arrêt ou avoir remonté une porte est responsable de former et de renseigner tous les acteurs à propos des règles locales et de s'assurer qu'il y a suffisamment de ressources sur la piste pour gérer les arrêts et la remontée d'une porte.

Les athlètes qui participent à des épreuves FIS doivent utiliser un équipement conforme aux règlements FIS. Ceci inclut les compétitions internationales pour enfants.

Tableau d'affichage officiel

RIS 616.2.3

Les modes de communication électronique comme WhatsApp peuvent être utilisés à titre de tableau d'affichage officiel (cela signifie qu'un tableau d'affichage physique peut être utilisé, et non qu'il DOIT être utilisé). L'utilisation d'un mode de communication électronique comme WhatsApp doit être annoncée par le jury lors de la première réunion des chefs d'équipes d'un circuit de courses ou d'une épreuve unique.

Double inscription

ICR 621.2

ICR 215.2

Un compétiteur peut être inscrit et participer à plus d'une course à la même date, à condition que les courses se déroulent sur le même site. Il s'agit d'une précision permettant à un compétiteur de planifier, de participer et d'obtenir des résultats dans deux courses sur le même site et le même jour.

Précision liée au temps

RIS 611.3.2.1

Il s'agit d'une précision au sujet du protocole du chronométrage électronique s'appliquant à l'utilisation d'impulsions de temps provenant à la fois du système B et d'un chronométrage manuel indépendant.

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX : RIS PARTIE 3 – CHAP. 800, 1000, 1200 – NOUVEAU EN 2023-2024*

Distance entre les piquets tournants – slalom

RIS 801.2.3

Il s'agit d'une précision concernant la distance d'une porte retardée à partir de la porte du virage précédent et de la porte du virage suivant dans une combinaison de portes retardées. La distance minimale indique 0,75 m. Pour des raisons essentiellement pratiques, choisir de placer un piquet près de cette distance minimale doit se faire de manière logique en tenant compte du terrain, des conditions de neige, de la météo et d'autres facteurs liés aux circonstances réelles.

Couleur des banderoles en super-G

ICR 1001.3.2.

Il s'agit d'une précision qui reconnaît ce que font les jurys depuis longtemps pour des raisons de sécurité. Comme en descente, le jury peut utiliser des banderoles de couleur alternative (haute visibilité) lorsque les banderoles de couleur rouge ou bleue ne sont pas bien visibles devant les filets de sécurité.

Parallèle – précision en cas d'égalité

ICR 1232.4

ICR 1232.5

Il s'agit d'un ajout pour régler une situation où deux concurrents sont à égalité absolue après deux manches (égalité dans la première manche et dans la deuxième manche). Le concurrent ayant le numéro de dossard le plus bas se qualifie pour le tour suivant.

En ce qui concerne la petite finale et la finale, les concurrents qui sont à égalité après la deuxième manche seront classés également dans l'ordre décroissant des dossards. Par exemple, si les dossards 4 et 15 sont à égalité pour la 3^e place, le dossard 15 sera classé avant le dossard 4.

Casques :

Les casques spécifiques au ski alpin sont obligatoires en tout temps.

Les épreuves nationales pour les **U14, U16 et Maîtres** doivent se conformer aux règlements FIS concernant les casques tels que décrits dans la section 1.6 (casques de protection) des règlements spécifiques à l'équipement de ski de compétition FIS 2022-2023. Les casques dotés de l'étiquette « Conform to FIS Spécifications RH 2013 » DOIVENT être portés pour toutes les épreuves, sans exception.

Le port d'un casque fabriqué spécifiquement pour le ski alpin est fortement recommandé aux athlètes U12 ou de catégorie inférieure.

Les athlètes participant à des épreuves FIS, incluant les épreuves pour enfants FIS, doivent se conformer aux règlements spécifiques à l'équipement de ski de compétition de 2022-2023. Les athlètes participant à des épreuves maîtres (Masters) sanctionnées par la FIS doivent respecter les règlements décrits dans les règlements FIS à l'intention de cette catégorie.

****ACA recommande fortement aux athlètes qui participent à une épreuve maître FIS de respecter les règlements nationaux de compétition d'ACA concernant les normes sur les casques.**

Veillez consulter le site Web de la FIS pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements FIS 2020-2021 concernant les casques.

Protecteurs dorsaux et faciaux :

Le port d'un protecteur dorsal aux épreuves nationales, dont le GS, le SG, la DH et le SX, est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 et plus.

Le protecteur facial (mentonnière) aux épreuves nationales de SL est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 et plus.

ACA informera les membres en temps opportun si l'énoncé « fortement recommandé » devient obligatoire au niveau national.

Les membres DOIVENT vérifier auprès de leur OPTS respectif afin de savoir si ce dernier détient des règlements supplémentaires qui s'appliquent aux membres de la province ou du territoire.

Les OPTS ont le droit de fixer des normes supérieures aux règlements nationaux de compétition. Cependant, celles-ci doivent toujours au minimum satisfaire aux normes nationales d'ACA.

NOTE :

La FIS déploie de façon progressive l'utilisation obligatoire d'une protection dorsale gonflable (airbag) au cours des trois prochaines saisons pour les épreuves de vitesse de la Coupe du monde jusqu'à la Coupe continentale, de sorte qu'elle sera obligatoire d'ici la saison 2025-2026. On peut s'attendre à ce que cette protection soit obligatoire pour les courses FIS et ENL.

1. NIVEAUX DE COMPÉTITION NATIONALE

1.1 COURSES SANS POINT

1.1.1 Groupes d'âge

Catégorie	Groupe d'âge
Circuit introduction	6 à 11 ans
Courses provinciales et courses à points nationaux	12 à 99 ans
Circuit des maîtres	18 ans et plus

1.1.2 Programme sans point

Circuit introduction :

Catégorie	Groupe d'âge
U10	8 à 9 ans
U12	10 à 11 ans

Le principal programme canadien de compétitions sans point est le **circuit introduction**, dont les règlements et les critères sont uniformes dans l'ensemble du pays et sont établis en fonction des enfants de 6 à 11 ans. Le circuit introduction comprend un programme d'entraînement et de compétition visant à encourager les enfants à participer à des compétitions de ski alpin, sans les soumettre aux pressions compétitives intenses.

Parallèlement à ce circuit, le **programme Étoiles des Neiges** permet de développer les habiletés de ski sous forme de jeux, d'exercices, d'éducatifs et de ski libre dirigé. Le programme comprend sept niveaux d'habileté reconnus que les jeunes skieurs franchissent à leur propre rythme.

Circuit des maîtres : Le **circuit des maîtres** offre la possibilité aux adultes de tout âge de participer à un programme structuré de courses. Des compétitions ont lieu dans chaque province et des événements sont inscrits au calendrier national.

1.2 COURSES AVEC POINTS NATIONAUX

1.2.1 Groupes d'âge

Catégorie	Groupe d'âge
Courses avec points nationaux	
U14	12 à 13 ans
U16	14 à 15 ans
U18	16 à 17 ans
U21	18 à 20 ans

Les groupes d'âge ci-dessus sont reconnus dans l'ensemble du pays. L'âge des participants est déterminé au 31 décembre.

1.2.2 Programme de points

Un programme de points est un système dans lequel tous les participants détiennent une carte valide et un numéro de compétiteur d'ACA. Ce système de points nationaux vise plusieurs objectifs :

- a) fournir un système national d'inscription des compétiteurs;
- b) fournir un système de classification par points dans chaque discipline (liste de points nationaux);
- c) fournir un moyen de comparer les résultats d'un compétiteur jusqu'au niveau national;
- d) fournir un dossier de tous les participants aux fins d'assurance.

Sans carte de compétiteur valide, un concurrent ne peut pas participer à des épreuves sanctionnées par ACA et qui sont comptabilisées pour la liste des points nationaux. Les épreuves sanctionnées par ACA apparaissent dans les calendriers de courses au niveau national et au niveau provincial.

Les programmes sans point et avec points sont établis en fonction des catégories d'âge. Les catégories d'âge sont décrites sur le site Web des points nationaux (www.acapoints.ca).

2 RÈGLEMENTS DES POINTS NATIONAUX

2.1 LISTE DES POINTS NATIONAUX – INSCRIPTION DES MEMBRES

Les compétiteurs au pays doivent s'inscrire annuellement auprès de leur club/OPTS. Chaque athlète doit être un membre inscrit à ACA et détenir une carte de compétiteur nationale pour que son nom apparaisse sur la liste des points nationaux.

2.2 RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS À POINTS NATIONAUX D'ACA

Les règlements FIS portant sur l'équipement doivent être appliqués pour les entraînements et les compétitions dans le cadre d'événements nationaux.

- 2.2.1 Les compétitions de super-G à points nationaux doivent être tenues sur des pistes homologuées FIS pour SG ou GS. Dans le cadre d'épreuves de super-G prévues au calendrier sur des pistes ayant un plus faible dénivelé, une approbation de la part de l'OPTS est requise. L'OPTS doit s'assurer que la sécurité des athlètes est adéquate lors de l'événement.
- 2.2.2 Le nombre de départ aux compétitions à points nationaux n'est pas comptabilisé ni limité. Toutefois, ACA recommande fortement de respecter le nombre de compétitions par catégorie d'âge indiqué dans le DLTA.
- 2.2.3 Le **facteur F** des épreuves Kombi pour enfants est utilisé pour les épreuves techniques Kombi SL-GS et pour les épreuves de vitesse Kombi SG-GS.
- 2.2.4 Le facteur F des Kombi pour enfants correspond à la moyenne du facteur F SL-GS.
- 2.2.5 Le nombre maximal de points nationaux est de 999,00.
- 2.2.6 Le délégué technique doit valider que le logiciel utilisé calcule la pénalité correctement en utilisant les bonnes notes forfaitaires et en respectant les valeurs maximales. Il doit également fournir la liste de points valides pour les coureurs dans toutes les disciplines : SL, GS, SG, AC, DH.
- 2.2.7 Au téléchargement, les résultats de course seront automatiquement considérés valides (Yes) pour les points. Si les résultats ne doivent pas compter ou qu'une erreur se produit au téléchargement, veuillez envoyer un courriel à alpinepoints@alpinecanada.org afin que le problème puisse être réglé rapidement.
- 2.2.8 Toute réclamation relative à la validité des points pour une compétition nationale avec points ou sans point doit être traitée par le Comité national des officiels. Ce comité est composé des présidents des comités des officiels provinciaux/territoriaux (c.-à-d. ON, SQA, AB, BC, CDE et CDW) qui décideront du résultat de la course. La réclamation doit être remise au président du Comité national des officiels à officials@alpinecanada.org.
- 2.2.9 Les valeurs F pour les différentes disciplines de la saison 2022-2023 sont les suivantes :
DH : 1250 SG : 1190 AC : 1360 GS : 1010 SL : 730 KK : 850

2.3 CALCUL DE LA PÉNALITÉ

Pour les compétitions à points nationaux d'ACA :

- 2.3.1 La valeur maximale de la pénalité est de **500,00** pour une compétition de niveau national.
- 2.3.2 Lorsque la course compte moins de cinq concurrents ayant des points NATIONAUX, la note forfaitaire maximale est de **500,00** pour toutes les disciplines. Cette note forfaitaire maximale doit également être attribuée aux concurrents ayant plus de **500,00** points.

Si moins de 5 concurrents sont pris en compte dans le calcul de la pénalité, la note forfaitaire maximale de 500,00 et des points de course forfaitaires de 0,00 sont considérés.
- 2.3.3 Aucun additif de catégorie (**ADDER**) ne sera utilisé pour le calcul de la pénalité de courses de niveau national.
- 2.3.4 Aucun facteur « **Z** » ne doit être utilisé pour le calcul de la pénalité de courses de niveau national.
- 2.3.5 Si plus de deux concurrents sont à égalité au cinquième rang des points, on retient le concurrent ayant les points de course les plus élevée pour le calcul de la pénalité.

2.4 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES POINTS DE COURSE D'ACA

Les informations suivantes sont disponibles sur le site Web www.alpinepoints.ca :

- Listes de points;
- Téléchargement des résultats de course;
- Calcul des points de course;
- Règles de calcul des points nationaux;
- Admissibilité des compétiteurs.

2.5 NOMBRE DE DÉPARTS DE COURSE

- 2.5.1 ACA ne limite pas le nombre de départs qui seront comptabilisés pour les points de course nationaux, mais recommande fortement de respecter le nombre de compétitions par groupe d'âge indiqué dans le DLTA.

3 CERTIFICATION NATIONALE DES OFFICIELS

3.1 EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

3.1.1 Afin d'être reconnu comme un officiel certifié, ce dernier doit être inscrit comme membre d'un OPTS et renouveler son adhésion annuellement. L'inscription peut être faite par l'entremise d'un club de compétition ou par l'OPTS régissant le club. L'adhésion permet au membre d'être couvert par l'assurance responsabilité lorsqu'il travaille comme officiel lors d'une compétition, d'un événement ou d'une activité dans les limites de son niveau de certification.

3.2 PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

3.2.1 Le programme national des officiels de ski alpin est un programme structuré et intégré comprenant quatre niveaux d'officiels alpins et quatre niveaux de délégués techniques.

Voici les différents niveaux d'officiels alpins : après l'obtention du niveau 1, les niveaux subséquents exigent de l'expérience pratique spécifique avant de pouvoir y accéder.

- **Niveau 1** – niveau d'introduction décrivant une vue d'ensemble des activités d'organisation d'une course et des différentes fonctions des officiels.
- **Niveau 2** – présentation détaillée du ski alpin de compétition, des rôles et des responsabilités des différents postes d'officiels. Une expérience pratique depuis l'obtention du niveau 1 est requise.
- **Niveau 3** – conçu pour les officiels ayant acquis une expérience pratique considérable, ce niveau traite des tâches des officiels seniors, de la préparation de piste, de l'entretien, du traçage ainsi que du calcul des points et de la pénalité.
- **Niveau 4** – recommandés par le responsable provincial des officiels auprès du Comité national des officiels, les officiels de niveau 4 sont les expérimentés et démontrent un niveau supérieur de compétence.
- **Délégué technique régional** – (exclusif à l'Ontario) officiel de niveau 2 recommandé par les responsables de la zone et le responsable provincial des officiels pour recevoir cette certification.
- **Délégué technique provincial T** – l'officiel de niveau 3 **technique (T)** est certifié à la suite de la recommandation du responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique provincial T/V** – l'officiel de niveau 3 **technique/vitesse (T/V)** doit avoir acquis de l'expérience dans les épreuves de vitesse et être recommandé par le responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique national** – DT OPTS (T) ou (T/V) ou détenteur d'une licence de DT FIS recommandé par le responsable provincial des officiels auprès du Comité national des officiels.

3.3 EXIGENCES DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS

3.3.1 Une fois l'obtention d'une certification, la durée initiale est la suivante :

Niveau 1 et 2 -	3 ans
Niveau 3 -	3 ans
Niveau 4 -	2 ans

3.3.2 Après l'obtention d'un niveau d'officiel, des exigences pratiques, ou dans certains cas d'autres conditions, doivent être réalisées pour conserver la certification une fois que la durée initiale de certification est expirée. Ce qui signifie que lorsqu'un officiel ne remplit plus ces exigences, il perd sa certification après la durée prévue de son niveau.

Les exigences sont :

Niveau 1 :	Minimum	Œuvrer en tant qu'officiel.
Niveau 2 :	Minimum	Participer à 2 événements (4 jours de course) sur une période de 3 ans et assister à une mise à jour.*
Niveau 3 :	Minimum	Participer à 2 événements (4 jours de course) annuellement et assister à une mise à jour.*
Niveau 4 :	Minimum	Participer à 2 événements (4 jours de course) annuellement, en tant que DT ou chef dans l'organisation ou selon l'accord avec le responsable provincial des officiels. Participer à une formation d'officiels tous les deux ans.

* Les officiels de niveaux 2 et 3 doivent assister à une mise à jour tous les deux ans. La méthode de cette mise à jour est à la discrétion du responsable provincial des officiels.

Note : Les officiels qui ne se conforment pas à ces exigences perdent leur certification, et leur nom est retiré de la liste des officiels.

4 QUALIFICATION NATIONALE POUR LES MEMBRES DU JURY ET AUTRES POSTES D'OFFICIELS

4.1 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES FIS

- 4.1.1 Directeur d'épreuve, officiel de niveau 3.
- 4.1.2 Juges au départ et à l'arrivée, officiel de niveau 2.
- 4.1.3 Arbitre et assistant-arbitre, officiel de niveau 2 ou entraîneur niveau performance Formé d'ESC.
- 4.1.4 Chef de piste, officiel de niveau 2.
- 4.1.5 Chef des juges de portes, officiel de niveau 2.

4.2 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES DE VITESSE NON-FIS

- 4.2.1 Délégué technique – au minimum DT OPTS avec certification pour les épreuves DH/SG.
- 4.2.2 Arbitre – au minimum entraîneur de niveau développement Formé d'ESC et une des composantes suivantes : a) certification d'officiel de niveau 2; b) module Règles et règlements pour les entraîneurs d'ESC; c) DT national ou FIS avec certification DH/SG.
- 4.2.3 Assistant-arbitre – même exigence que celle de l'arbitre, sauf pour la certification du niveau entraîneur d'ESC qui n'est pas obligatoire.
- 4.2.4 Directeur d'épreuve – certification d'officiel de niveau 2.
- 4.2.5 Juge au départ – certification d'officiel de niveau 2.
- 4.2.6 Juge à l'arrivée – certification d'officiel de niveau 2.

4.3 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES TECHNIQUES NON-FIS

- 4.3.1 Délégué technique – au minimum DT régional
- 4.3.2 Arbitre – au minimum entraîneur de niveau introduction Formé d'ESC et une des composantes suivantes : a) certification d'officiel de niveau 2; b) module Règles et règlements pour les entraîneurs d'ESC; c) DT OPTS, national ou FIS avec certification DH/SG.
- 4.3.3 Assistant-arbitre – même exigence que celle de l'arbitre, sauf pour la certification du niveau entraîneur d'ESC qui n'est pas obligatoire.
- 4.3.4 Directeur d'épreuve – certification d'officiel de niveau 2.
- 4.3.5 Juge au départ – certification d'officiel de niveau 2.
- 4.3.6 Juge à l'arrivée – certification d'officiel de niveau 2.

****Note :** Le poste d'aide-arbitre est facultatif pour les épreuves techniques.

4.4 COURSES U10, U12 ET AUTRES COURSES SANS POINT

4.4.1 Il est recommandé que la tenue de ces courses respecte la structure d'organisation décrite à la section 4.3 avec l'affectation d'un délégué technique et d'un jury. Cependant, on comprend que dans l'intérêt de promouvoir le ski de compétition dans les clubs, cela n'est pas toujours possible. Par conséquent, on recommande de faire appel à un conseiller technique (officiel de niveau 2 ou supérieur ayant de l'expérience pratique pour aider dans l'organisation de courses de niveau introduction). Les administrateurs du club hôte doivent recruter un officiel d'expérience d'un autre club comme conseiller afin d'aider le comité d'organisation à planifier et tenir la course.

4.5 CIRCUIT DES MAÎTRES

4.5.1 Pour les compétitions des maîtres sanctionnées par ACA, les exigences concernant le jury et la certification des officiels sont identiques aux exigences de l'OPTS pour les épreuves techniques non-FIS et les super-G. Le DT est nommé par le responsable provincial des officiels et doit au moins détenir la certification de DT provincial. Un concurrent ne peut pas être membre du jury.

4.6 AFFECTATION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

Les délégués techniques sont affectés de la façon suivante :

4.6.1 Courses provinciales et locales

Les DT pour les courses sont nommés par le responsable régional (en Ontario seulement) ou le responsable provincial des officiels ou son représentant. Les affectations tiennent compte du niveau de l'épreuve, de l'endroit et de l'expérience du DT.

4.6.2 Championnats provinciaux et CanAm

Les DT de ces épreuves sont nommés par le responsable provincial des officiels ou son représentant.

4.6.3 Championnats de l'Est et de l'Ouest

Les DT nationaux pour ces épreuves sont nommés par le président de l'OPTS hôte ou son représentant.

4.6.4 Championnats nationaux U14 et U16

Les DT nationaux pour ces épreuves sont nommés par le président du Comité national des officiels après consultation auprès des membres de ce comité.

4.7 NOMINATION DES OUVEREURS DE PISTE

4.7.1 **Dans le cadre des compétitions FIS et nationales :** les ouvreurs doivent être nommés conformément aux RIS de la FIS et doivent signer la déclaration d'athlète d'ACA et FIS avant de prendre part à l'événement.

5. REGROUPEMENTS DES CONCURRENTS POUR LES COURSES À POINTS NATIONAUX

- 5.1 Des modifications ont été apportées aux regroupements des concurrents (*seeding*) pour les courses à points nationaux dans le cadre de la saison 2023-2024.
- 5.1.1 Pour les courses à points nationaux, chaque OPTS peut avoir son propre système provincial d'attribution des regroupements de concurrents pour les courses exécutées au niveau provincial. Veuillez vous assurer de consulter votre OPTS pour comprendre le processus adopté pour ses compétitions à points nationaux.
- 5.1.2 Pour les championnats régionaux U16 d'ACA, le classement aléatoire sera en vigueur pour les épreuves masculines et féminines de SL, de GS et de SG.
- 5.1.2.1 Aléatoire : Au début des championnats régionaux U16 d'ACA, la liste complète des compétiteurs pour chaque sexe sera classée aléatoirement. Cette liste sera ensuite divisée en 3 groupes (A, B, C) où chaque groupe sera subdivisé en (1, 2, 3). Ces groupes et sous-groupes seront utilisés pour alterner les ordres de départ de la liste aléatoire initiale pendant l'épreuve.
La deuxième manche se déroulera toujours dans l'ordre inverse de l'ordre de départ de la première manche.
- Intervalles de départ pour le GS : au moins 40 secondes
Intervalles de départ pour le SG : au moins 45 secondes

5.1.2.2 Exemples de classement aléatoire :

Course 1 Manche 1	A - 1	A - 2	A - 3	B - 1	B - 2	B - 3	C - 1	C - 2	C - 3
Course 1 Manche 2	*SG								
Course 2 Manche 1	B - 2	B - 3	B - 1	C - 2	C - 3	C - 1	A - 2	A - 3	A - 1
Course 2 Manche 2	Ordre inverse								
Course 3 Manche 1	C - 3	C - 2	C - 1	A - 3	A - 2	A - 1	B - 3	B - 2	B - 1
Course 3 Manche 2	Ordre inverse								

Course 1 Manche 1	A - 1	A - 2	A - 3	B - 1	B - 2	B - 3	C - 1	C - 2	C - 3
Course 1 Manche 2	C - 3	C - 2	C - 1	B - 3	B - 2	B - 1	A - 3	A - 2	A - 1
Course 2 Manche 1	B - 2	B - 3	B - 1	C - 2	C - 3	C - 1	A - 2	A - 3	A - 1
Course 2 Manche 2	A - 1	A - 3	A - 2	C - 1	C - 3	C - 2	B - 1	B - 3	B - 2
Course 3 Manche 1	C - 3	C - 2	C - 1	A - 3	A - 2	A - 1	B - 3	B - 2	B - 1
Course 3 Manche 2	B - 1	B - 2	B - 3	A - 1	A - 2	A - 3	C - 1	C - 2	C - 3

5.1.3 Contrairement au système de points FIS, le système de points nationaux d'ACA ne permet pas d'adapter la qualité des participants en fonction de tous les athlètes au Canada pour n'importe quel groupe d'âge inscrit pour l'année en question. La composante « qualité des participants » (*strength of field*) est limitée aux athlètes qui courent habituellement dans une région où a lieu un circuit de courses. C'est pourquoi cette approche de classement aléatoire a été mise en œuvre pour les championnats régionaux U16 d'ACA, tandis que les OPTS peuvent adopter diverses variantes au sein de leur propre province.

5.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES NATIONALES POUR LES PARCOURS

Dénivelé et nombre de virages

À l'exception des mentions au paragraphe 2.2.2 et celles ci-dessous, les spécifications techniques des RIS s'appliquent.

Le tableau suivant peut être utilisé à titre de recommandation uniquement lorsqu'une station ne répond pas aux normes minimales.

		U21	U18	U16	U14
SG	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique d'OPTS		450	
	Déniv. min.			250	
	CD			8-12 %	
GS	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique de 'OPTS		350	
	Déniv. min.			200	
	CD			13-18 %	
	Distance			27 m	
SL	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique d'OPTS		160	
	Déniv. min.			100	
	CD			32-38 % (+/-3%)	
	Distance			12 m Banane, distance max piquet tournant à piquet tournant : 15 m	10 m Banane, distance max piquet tournant à piquet tournant : 15 m

		U21	U18	U16	U14
KK (608.12)	Déniv. max.			200	
	Déniv. min.			120	
	CD			10-12 %	
	Distance (SL/GS)			ICR 608.12.3.3	
	Distance (GS/SG)			ICR 608.12.4.2	
Parallèle	Déniv.	Minimum 50M, longueur minimum 160M			
	NG	Minimum 15			

5.2.1 Exigences techniques pour les courses enfants

Consultez les RIS et les précisions pour les spécifications applicables aux enfants. Les membres du jury, sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, peuvent approuver le parcours et les changements de direction jugés nécessaires pour la sécurité des coureurs selon le groupe d'âge, le

rayon des virages en fonction de l'équipement disponible pour la moyenne des concurrents, la longueur du parcours en raison de la faible inclinaison de la piste, etc.

Les courses pour U10 et U12 avec mini-piquets se déroulent selon les mêmes spécifications que les courses SL et SL à piquet unique en remplaçant les piquets articulés par de mini-piquets (consultez les RIS de surf des neiges, art. 2089.2.1 *Stubbie Poles*, pour la spécification des mini-piquets).

SLALOM* (dames et hommes)

U14 et U16 :

U14 : Minimum 2 et maximum 4 doubles verticales; minimum 1 et maximum 2 chicanes à 3 portes.

U16 : Minimum 3 et maximum 6 doubles verticales; minimum 1 et maximum 3 chicanes à 3 ou 4 portes – maximum 44 portes.

* Le parcours doit également comprendre de 1 à 3 bananes.

Le parcours ne doit pas comprendre de difficultés particulières. Les piquets articulés doivent être légers (de 25 à 28,9 mm de diamètre).

NOTE : Seules les portes exigeant un changement de direction sont comptées.

5.2.2 Exigences techniques pour les courses à points nationaux

Consultez les RIS et les précisions pour les spécifications techniques à titre de lignes directrices pour le jury en considérant les caractéristiques du parcours. Sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, le jury peut approuver le parcours et les changements de direction nécessaires à la sécurité des athlètes selon l'âge, le rayon des virages en fonction de l'équipement disponible pour la moyenne des concurrents, la longueur du parcours en raison de la faible inclinaison de la piste, etc.

Pour les championnats nationaux des moins de 16 ans et les Jeux d'hiver du Canada, le tracé du parcours doit suivre les règles de la FIS ICR pour la discipline.

5.2.3 Exigences techniques pour les courses maîtres

Les exigences techniques pour les courses nationales pour maîtres représentent une combinaison de règlements de courses FIS et de courses pour enfants. Cette combinaison de règlements a été approuvée en 2008 par les dirigeants du regroupement national des maîtres. Les règlements retenus répondent aux besoins des groupes d'âge de 18 à 85 ans.

Les changements apportés aux règles FIS pour les maîtres sont les suivants :

- Réduction de la dénivellation pour les courses de SG, de GS et de SL;
- En AC, utilisation du nombre min. et max. de portes des épreuves pour enfants;
- En GS, dénivellation minimale 12 %.

Le jury doit décider des exigences techniques.

Pour plus d'informations concernant les courses de maîtres, veuillez consulter le règlement commun FIS pour les maîtres alpins. https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1654258777/fis-prod/assets/Masters_Rules_Spring_2022_finale.pdf

6. LES COMPOSANTES DU PARCOURS DE COMPÉTITION

Telles qu'elles sont décrites dans les RIS, les trois composantes principales d'un parcours de compétition sont : **l'aire de départ, le parcours et l'aire d'arrivée.**

6.1 SPÉCIFICATIONS POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES

Au niveau national, la largeur minimale de la ligne d'arrivée pour les parcours de GS est différente des 10 mètres stipulés à l'article 615.2 des RIS de la FIS. L'exigence nationale est plus large que l'exigence FIS.

Pour le Kombi pour enfants, la ligne d'arrivée doit être d'au moins 15 mètres.

Discipline	Largeur minimale de la ligne d'arrivée
Slalom géant (GS)	15 m
Kombi pour enfants (KK)	15 m

7 RÈGLES NATIONALES DE CHRONOMÉTRAGE

Les règles de chronométrage pour les épreuves nationales reflètent la version courante des règlements de chronométrage de la FIS. Outre ces règlements, il existe d'autres règles de chronométrage nationales qui viennent modifier les règlements FIS lors de compétitions sanctionnées par ACA et les OPTS.

Les règlements de chronométrage de la FIS sont présentés dans le plus récent livret des règlements spécifiques de chronométrage (*FIS Timing Booklet*). L'information sur le chronométrage comprend la préparation de l'équipement, les diagrammes d'installation, les installations techniques, le portillon de départ et les photocellules, en plus des critères pour les appareils de chronométrage approuvés par la FIS.

Les règles nationales de chronométrage et les règlements de chronométrage de la FIS doivent être utilisés lors de toutes les courses inscrites au calendrier d'ACA et des OPTS.

7.1 MATÉRIEL DE CHRONOMÉTRAGE

- 7.1.1 Pour toutes les courses nationales inscrites au calendrier, il est fortement recommandé que les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les photocellules soient homologués en fonction des normes de la FIS. Obligatoire aux championnats de zone, provinciaux et nationaux.
- 7.1.2 Les clubs intéressés à se procurer de nouveaux équipements doivent consulter la liste des équipements homologués dans le livret de chronométrage de la FIS avant de faire leur achat.

7.2 CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE

- 7.2.1 Pour toutes les courses de championnats provinciaux U14 et U16, les Championnats U16 de l'Ouest et de l'Est, les CanAm U16 et les Championnats nationaux des maîtres, deux appareils électroniques synchronisés à l'heure du jour et fonctionnant de manière isolée doivent être utilisés.
- 7.2.2 Au moins un appareil électronique synchronisé à l'heure du jour et fonctionnant de manière isolée est exigé pour toutes les autres courses nationales au calendrier d'ACA. Le CO a le loisir d'utiliser un deuxième système de chronométrage indépendant et synchronisé au premier. Le CO qui utilise un seul chronomètre électronique devrait penser à le synchroniser à son système manuel de chronométrage.

7.3 CHRONOMÉTRAGE MANUEL

- 7.3.1 Le chronométrage manuel est obligatoire pour toutes les compétitions nationales et FIS. Les chronomètres manuels sont entièrement indépendants du chronométrage électronique et doivent être utilisés pour toutes les courses nationales inscrites au calendrier.
- 7.3.2 Des chronomètres manuels ou des appareils fonctionnant à piles installés au départ et à l'arrivée, et indiquant l'heure du jour avec une précision d'au moins 1/100^e (0,01), sont appropriés. Lorsque des chronomètres manuels sont utilisés, il doit y en avoir deux au départ et deux à l'arrivée.
- 7.3.3 Tous les chronomètres manuels doivent être synchronisés avant le début de chaque manche.
- 7.3.4 Les chronomètres peuvent également être synchronisés avec le système de chronométrage électronique. Des relevés imprimés des temps mesurés automatiquement ou manuellement doivent être immédiatement disponibles au départ et à l'arrivée. À la fin de chaque manche,

les relevés des heures enregistrées manuellement sont remis au chef du chronométrage.

7.4 COMPTE RENDU DU CHRONOMÉTRAGE

7.4.1 La rédaction du compte rendu technique du chronométrage est recommandée.

RÉFÉRENCES

Il est possible d'obtenir de plus amples informations sur les officiels et les points nationaux sur le site Web de Canada Alpin <https://alpinecanada.org/communaute/officiels> et www.alpinepoints.ca.

Les questions peuvent être adressées à officials@alpinecanada.org ou à tout autre membre du Comité national des officiels dont le nom apparaît sur la liste publiée sur <https://alpinecanada.org/communaute/officiels>.